



minority
rights
group
international

Connaitre vos droits

un guide
communautaire
de la
Déclaration de
l'ONU sur les
Minorités

Sommaire

4 La Déclaration de l'ONU sur les Minorités

12 Droits dans l'action

18 Utilisation de la Déclaration: Suggestions pour le changement

Consultez sur la salle de presse en ligne Minority Voices
www.minorityvoices.org pour des histoires et du contenu multimédia des minorités et des communautés indigènes partout dans le monde.

Nous suivre

 www.twitter.com/minorityrights
 www.facebook.com/minorityrights

L'auteur **Nicole Girard** est la Coordinatrice du Programme pour le composant d'Asie du Programme Global Advocacy de MRG. Elle recherche et écrit sur les problèmes des minorités depuis presque une décennie.

Minority Rights Group International (MRG) est une organisation non gouvernementale (ONG) qui travaille pour protéger les droits des minorités ethniques, religieuses et linguistiques et des peuplades indigènes à travers le monde et promouvoir la coopération et la compréhension entre communautés.

Nos activités sont concentrées sur le plaidoyer international, la formation, la publication et l'assistance. Nous sommes guidés par les besoins exprimés par notre réseau mondial d'organisations partenaires qui représentent des minorités et des peuplades indigènes. MRG travaille avec plus de 150 organisations dans plus de 50 pays. Notre Conseil d'administration, qui se réunit deux fois par an, dispose de membres de 10 pays différents.

MRG a un statut consultatif avec le Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC), et un statut d'observateur avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (ACHPR). MRG est enregistré en tant qu'ONG et société à responsabilité limitée par garantie sous la loi anglaise.

Inscrite sous ONG
Minority Rights Group
n°282305

Société à responsabilité limitée par garantie au Royaume-Uni n°1544957



Couverture : Une fille d'Uighur attend que son professeur arrive dans une école anglaise de Urumqi, Xinjiang, Chine. Chloe Dewe Mathews/Panos.

Quatrième de couverture : Une femme de Dalit est assise à la porte de sa maison à Jangpura, New Delhi, Inde. Mikkel Ostergaard/Panos.



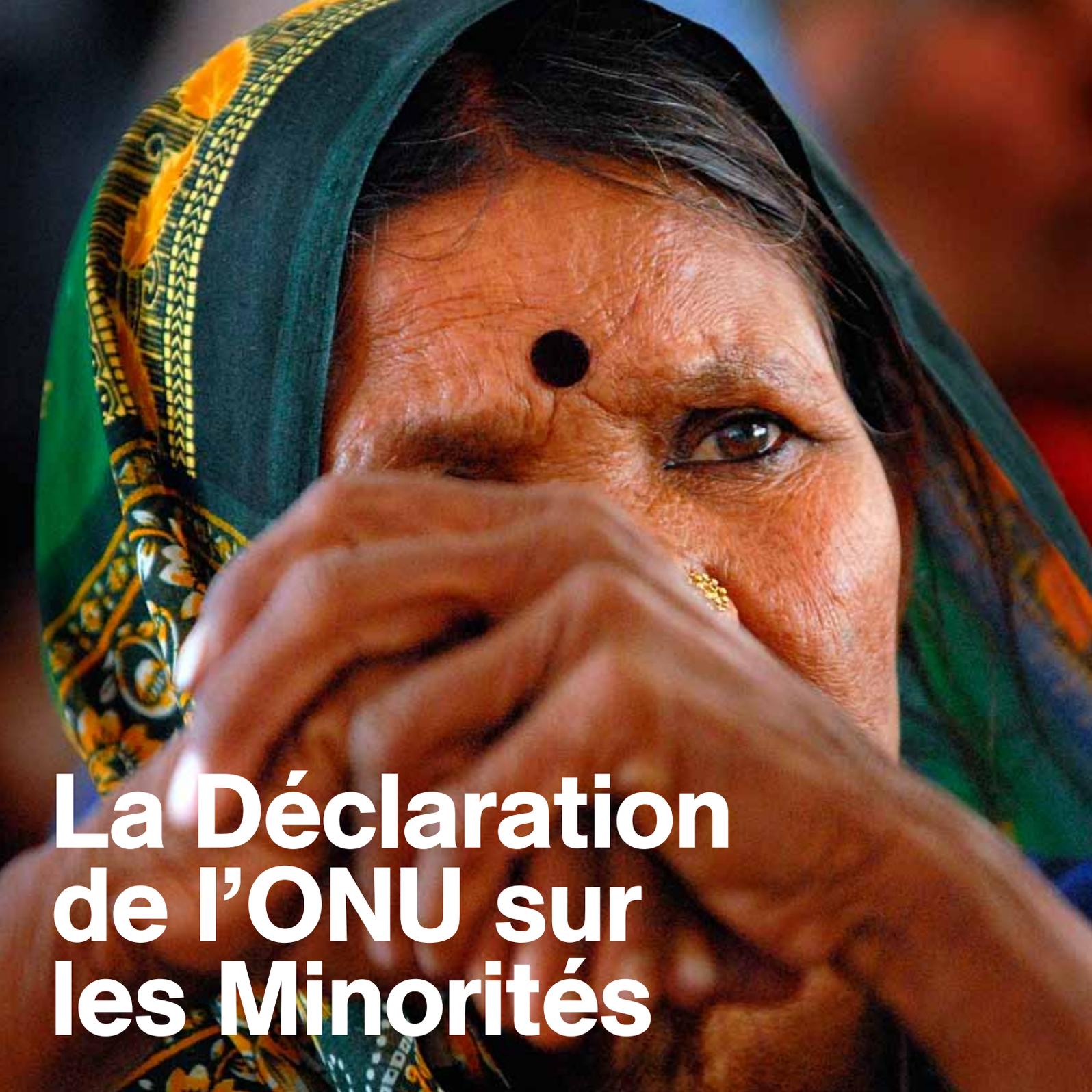
Ce document a été produit avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu de ce document est de la seule responsabilité de MRG et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

Cette année marque le 20ème anniversaire de la Déclaration des Nations Unies (ONU) sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques. Il a été adopté à l'unanimité par l'Assemblée générale de l'ONU le 18 décembre 1992 et il s'agit du premier document de l'ONU dédié aux droits des minorités.

Les minorités à travers le monde ont bénéficié de l'adoption de la Déclaration car la communauté internationale a reconnu et codifié leurs droits, et les gouvernements nationaux ont pris des mesures pour les protéger. Mais il reste un long chemin à parcourir pour exécuter entièrement cette Déclaration historique.

Ce guide vise à célébrer la reconnaissance internationale des droits des minorités et à aider les activistes des communautés à protéger leurs droits aux niveaux nationaux et locaux. Nous espérons que ce guide promouvra la prise de conscience de la Déclaration parmi les communautés de minorités et aidera à garantir que davantage de gouvernements respectent les principes qu'il contient.

L'Assemblée Générale Le principal corps de l'ONU qui comprend la totalité des 193 états membres, ayant chacun une représentation et un pouvoir de vote égaux.



La Déclaration de l'ONU sur les Minorités

La Déclaration de l'ONU sur les Droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

La Déclaration Universelle des droits de l'Homme passe en revue les droits de toutes les personnes, mais parce que les minorités souffrent d'exclusion et de discrimination, elles peuvent éprouver des moments où il leur est difficile d'atteindre leurs droits de l'Homme.

La Déclaration sur les Minorités explique les grandes lignes des droits détenus par les personnes qui appartiennent à des minorités ; les responsabilités et les devoirs que les états ont de protéger et de promouvoir ces droits; et la responsabilité de l'ONU et de ses organismes.

Déclaration de l'ONU Une déclaration est un document légal non-contraignant qui fournit une norme sur la façon dont les états devraient agir.

Qui sont les minorités ?

La Déclaration ne définit pas qui est une « minorité ». Les termes utilisés (nationaux ou ethniques, religieux et linguistiques) visent à couvrir ces groupes qui peuvent avoir besoin de protection. Un principe fondamental était la Déclaration, à savoir l'auto-identification. Selon ce principe, un

individu peut choisir de s'identifier ou non comme une minorité. Aucune loi, aucune autorité gouvernementale ni personne privée ne peut dire si elle ou il est une personne issue d'une minorité. Plus important encore, si une personne choisit de ne pas s'identifier avec une minorité, alors personne, y compris l'état, ne peut lui imposer cette identité.

Article 1

1. Les Etats protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse ou linguistique des minorités, sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité.

La protection de l'existence inclut la protection contre le génocide, la violence collective et les crimes de haine, de même que les menaces. Elle inclut également la protection contre l'assimilation forcée et la discrimination. Il est exigé des Etats qu'ils promeuvent aussi l'identité des minorités. Ceci inclut la protection des sites qui font partie d'un patrimoine religieux ou culturel de la minorité, comme les mosquées, les synagogues, les temples, les églises et autres sites sacrés.

La reconnaissance constitutionnelle des minorités, notamment des minorités



nationales, est un moyen de reconnaître officiellement l'existence des minorités dans la société au sens large et fournit un fondement pour protéger leurs droits dans la législation nationale. Les jours nationaux qui célèbrent le multiculturalisme et les communautés minoritaires peuvent aussi promouvoir la diversité dans la culture au sens large.

Crimes de haine Crimes motivés par le préjugé fondé sur l'ethnicité, la religion, l'origine nationale, l'orientation sexuelle, l'âge, le sexe, le handicap ou d'autres attributs similaires.

2. Les Etats adoptent les mesures législatives ou autres qui sont nécessaires pour parvenir à ces fins.

Les états doivent significativement impliquer les minorités dans la conception et l'exécution des lois et politiques qui affectent leurs communautés. Une législation existante qui discrimine les minorités doit être réexaminée et modifiée, prenant spécialement en considération les droits des groupes vulnérables dans la minorité comme les femmes, les personnes âgées, les enfants, les infirmes, et les lesbiennes, homosexuels, bisexuels et individus transgenres. Des lois anti-discrimination devraient être en place afin de protéger

Tout à gauche : Une femme de Dalit assiste à une conférence de Vanangana à Chitrakoot, Inde. Le Vanangana, un groupe de femmes dédié aux questions des droits de l'Homme, reçoit un soutien solide de la communauté de Dalit. Ami Vitale/Panos.

A gauche : Un philippin musulman enveloppe sa tête d'un tissu avant les célébrations de l'Aïd al-Fitr à la mosquée bleue dans la banlieue de Manille. Associated Press/Aaron Favila.



En haut : Des mariés de Sabeen-Mandaean participent à un rite nuptial sur les rives du fleuve Tigre, Bagdad, Irak. Shiho Fukada/Panos.

Au-dessus : Un père Rom et son fils se reposent après avoir cueilli des cèpes dans une forêt sur les montagnes d'Apuseni, Roumanie. Tim Dirven/Panos.

A droite : Une femme et son enfant de Tigray en Ethiopie du nord. Pietro Cenini/Panos.

les droits des minorités.

Les « autres mesures » peuvent inclure des panels ou des comités consultatifs composés de représentants des communautés minoritaires, couvrant des problèmes dans de nombreux domaines de vie publique, y compris les systèmes juridiques, administratifs et d'éducation. Par exemple, aux Philippines, une Commission Nationale sur les Philippines musulmans composée de membres de la communauté musulmane minoritaire nommés par le Président, donne des conseils sur toute la politique, allant des questions culturelles à la résolution de conflits.

Ce qui constitue ce qui est « approprié » doit être décidé par consultation significative avec les communautés concernées. Des politiques différentes sont exigées pour les différentes communautés afin de répondre aux divers besoins et problèmes.

Mécanismes de procédures spéciales du Conseil des droits de l'Homme, généralement un groupe de travail ou un individu, qui contrôle les droits de l'Homme dans un pays donné ou considère les problèmes thématiques (santé ou éducation); ils sont souvent appelés « experts indépendants » ou « rapporteurs spéciaux ».

Article 2

1. Les personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques (ci-après dénommées personnes appartenant à des minorités) ont le droit de jouir de leur propre culture, de professer et de pratiquer leur propre religion et d'utiliser leur propre langue, en privé et en public, librement et sans ingérence ni discrimination quelconque.

Les Etats doivent prendre des mesures de protection et encourager des conditions qui permettent aux minorités d'apprécier leurs cultures, leurs religions et leurs langues, non seulement par la

non-discrimination mais aussi par le renforcement positif. De cette façon, les cultures minoritaires seront célébrées dans le cadre de la culture nationale au sens large, menant à une meilleure compréhension et à davantage de paix entre les groupes.

2. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de participer pleinement à la vie culturelle, religieuse, sociale, économique et publique.

La participation effective des minorités dans les décisions qui touchent leurs vies est cruciale pour réaliser tous les autres droits. Les minorités peuvent promouvoir leurs intérêts et valeurs en participant à la prise de décision sur les politiques d'éducation, de santé et d'économie. La « vie publique » inclut être en charge, la participation aux élections, être élu, recevoir des responsabilités juridiques, de même que participer librement à la société civile et aux organisations non gouvernementales, par exemple.

3. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de prendre une part effective, au niveau national et, le cas échéant, au niveau régional, aux décisions qui concernent la minorité à laquelle elles appartiennent ou les régions dans lesquelles elles vivent, selon des modalités qui ne soient pas incompatibles avec la législation nationale.

La participation devrait être effective, c'est-à-dire que les minorités devraient être entendues et leurs opinions prises en compte. Leur participation ne peut être effective que si des représentants des minorités représentent véritablement leurs communautés ; de plus, toutes les informations nécessaires à une prise de décision significative devraient être fournies de façon pertinente (y compris dans les propres langues des communautés).

Les Etats peuvent développer leurs propres systèmes pour garantir une participation significative ; ceux-ci

peuvent inclure le conseil des minorités ou des panels consultatifs, et des organismes de prise de décision. Au Kosovo, par exemple, le Conseil Consultatif pour les Communautés mandaté constitutionnellement, situé dans le service du Président du Kosovo, fournit une façon pour les représentants des communautés minoritaires d'exprimer leurs opinions sur la législation et les programmes qui les touchent.

4. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit de créer et de gérer leurs propres associations.

Les minorités ont le droit de créer des

associations, clubs ou centres culturels pour maintenir et apprécier leur vie culturelle ou religieuse, y compris des écoles ou des institutions religieuses. Ces associations doivent toujours adhérer aux principes des droits de l'Homme et ne doivent pas discriminer les femmes ou d'autres groupes vulnérables.

5. Les personnes appartenant à des minorités ont le droit d'établir et de maintenir, sans aucune discrimination, des contacts libres et pacifiques avec d'autres membres de leur groupe et avec des personnes appartenant à d'autres minorités, ainsi que des

contacts au-delà des frontières avec des citoyens d'autres Etats auxquels elles sont liées par leur origine nationale ou ethnique ou par leur appartenance religieuse ou linguistique.

Les cultures des minorités ne peuvent continuer à prospérer et à se développer qu'en restant en contact avec d'autres éléments de leur groupe. La collaboration entre les groupes minoritaires peut fortifier le plaidoyer pour les droits des minorités au niveau national ou international.

Article 3

1. Les personnes appartenant à des minorités peuvent exercer leurs droits, notamment ceux qui sont énoncés dans la présente Déclaration, individuellement aussi bien qu'en communauté avec les autres membres de leur groupe, sans aucune discrimination.

Los derechos de las minorías están
Les droits des minorités sont détenus par chaque individu; ce ne sont pas des droits de groupe mais ils peuvent être exercés en tant que groupe. Les minorités ne doivent pas être persécutées dans l'exercice de leur identité de groupe.

2. Les personnes appartenant à des minorités ne doivent souffrir en aucune façon du fait qu'elles exercent ou n'exercent pas les droits énoncés dans la présente Déclaration.

Les Etats ne doivent pas cibler ces personnes qui travaillent pour défendre et promouvoir les droits des minorités. Et les minorités doivent pouvoir choisir librement si elles souhaitent affirmer leurs droits. Les individus au sein d'un groupe minoritaire ont le droit de ne pas adhérer aux rôles culturels qui les discriminent.

Article 4

1. Les Etats prennent, le cas échéant, des mesures pour que les personnes appartenant à des minorités puissent



Etude de cas Les minorités dans les médias

Soutenir les médias en langue de minorité est une excellente façon de promouvoir les cultures et les identités des minorités et de donner aux groupes marginalisés un accès aux informations des problèmes sociaux au sens large. Il est également important que les voix et les problèmes des minorités soient intégrés dans les médias et la culture courants.

En Slovénie, les Italiens et les Hongrois sont des communautés minoritaires nationales officielles. Sous la Constitution, on garantit aux minorités le droit de développer des activités dans le domaine de l'édition et des médias publics, et l'Etat fournit un soutien financier et moral à cette fin. Le droit de diffusion du service public a mis en œuvre ces droits et garantit un soutien pour les programmes de radio et de télévision pour les Italiens et les Hongrois. Le service de diffusion public RTV Slovenia transmet, produit et diffuse ces programmes avec le soutien du gouvernement. Le dévouement pour couvrir les questions relatives aux minorités est explicite dans le code éthique de RTV Slovenia.

Bien que cela soit positif, une question demeure sur une programmation adaptée aux autres communautés minoritaires dans le pays. Ceci souligne le besoin de revisiter régulièrement toutes mesures spéciales, pour garantir qu'elles reflètent véritablement et répondent aux inquiétudes des communautés minoritaires, y compris celles qui pourraient s'être établies plus récemment.

exercer intégralement et effectivement tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales, sans aucune discrimination et dans des conditions de pleine égalité devant la loi.

Les Etats ont ce devoir pour tous les individus mais parce que les minorités sont souvent plus vulnérables, ceci est explicitement déclaré ici. La mise en œuvre de cet article peut exiger des Etats qu'ils prennent des « mesures spéciales » pour que les minorités traitent l'impact de la discrimination et des barrières spécifiques aux minorités qui font face à l'atteinte de leurs droits. Par exemple, le Brésil réserve des places à l'université aux étudiants afro-descendants et aux communautés indigènes, dans des quantités proportionnelles à leur population dans chaque état.

2. Les Etats prennent des mesures pour créer des conditions propres à permettre aux personnes appartenant à des minorités d'exprimer leurs propres particularités et de développer leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes, sauf dans le cas de pratiques spécifiques qui constituent une infraction à la législation nationale et sont contraires aux normes internationales.

Il n'est pas suffisant pour un Etat de seulement tolérer des minorités ; il doit activement soutenir les cultures des minorités, surtout dans le cas de la langue. Ceci exige à la fois un soutien institutionnel et économique et inclut la permission de l'expression de l'identité et la promotion de la culture. Les pratiques culturelles de n'importe quel groupe ne peuvent pas violer les normes des droits de l'Homme et toutes restrictions à ces pratiques doivent avoir des motifs raisonnables et objectifs.

3. Les Etats devraient prendre des mesures appropriées pour que, dans la mesure du possible, les personnes appartenant à des minorités aient la possibilité d'apprendre leur

langue maternelle ou de recevoir une instruction dans leur langue maternelle.

La langue relie les cultures, et les minorités qui souhaitent transmettre leur langue à leurs enfants doivent recevoir du soutien à cette fin. L'éducation en langue maternelle pour les enfants des minorités à l'école primaire est un moyen d'améliorer l'accès à l'éducation et d'augmenter la présence des minorités dans les écoles secondaires. L'éducation dans les autres langues nationales doit être incluse pour garantir l'accès à l'emploi et aux services dans la société au sens large.

Ce droit est limité par les mots « dans la mesure du possible », ce qui signifie que les Etats peuvent décider que ce n'est pas possible de façon réaliste (par exemple si la minorité est dispersée à travers le pays et qu'il y a un manque de ressources suffisantes pour pourvoir à l'instruction en langue maternelle).

Au cours des deux dernières décennies, l'Ethiopie a réformé la politique d'éducation pour permettre l'usage de langues maternelles dans les écoles primaires, malgré des ressources relativement limitées. Les élèves du primaire reçoivent maintenant un enseignement dans un mélange de leur langue maternelle, d'amharique (l'ancienne langue officielle) et d'anglais selon la région.

4. Les Etats devraient, le cas échéant, prendre des mesures dans le domaine de l'éducation afin d'encourager la connaissance de l'histoire, des traditions, de la langue et de la culture des minorités qui vivent sur leurs territoires. Les personnes appartenant à des minorités devraient avoir la possibilité d'apprendre à connaître la société dans son ensemble.

Ceci est important parce que l'histoire et la culture des minorités sont souvent négligées ou déformées. Les stéréotypes négatifs et les

déformations peuvent contribuer à la discrimination et quelquefois à la xénophobie, au discours de haine et à la violence. Encourager le dialogue interculturel peut apaiser les tensions et encourager la compréhension mutuelle.

Les préjugés et la discrimination dans les manuels d'histoire utilisés dans les écoles doivent être abordés et les programmes concernant les minorités doivent être développés en consultation avec les minorités. En Roumanie, les groupes de la société civile ont développé pour les élèves du primaire des manuels qui ont intégré des informations sur les minorités nationales, les communautés immigrantes et leurs traditions culturelles. Le Ministère de l'Education a ensuite réédité et distribué les manuels pour leur usage dans le système éducatif.

5. Les Etats devraient envisager des mesures appropriées pour que les personnes appartenant à des minorités puissent participer pleinement au progrès et au développement économiques de leur pays.

Cet article interdit d'exclure les minorités du développement et de s'approprier les ressources qui appartiennent à la minorité. Les minorités doivent pouvoir profiter du développement économique et protéger leur identité en même temps.

En Colombie, les communautés afro-descendantes ont le droit constitutionnel d'être consultées sur les projets de développement, comme l'exploration des exploitations minières, qui sont menés dans les régions où elles résident traditionnellement et pratiquent l'extraction à petite échelle. Malgré ces protections constitutionnelles, de nombreux permis d'exploration minière ont été accordés à des entreprises étrangères sans que ces communautés n'en soient informées ni n'accordent leur



Au-dessus : Un mineur Afro-colombien de la région de Cauca, Colombie. MRG/Morris Producciones.

consentement. De plus, des dirigeants de la communauté afro-descendante ont été tués ou menacés. En avril 2011, le Tribunal Constitutionnel a établi que les nouvelles activités d'extraction devaient être suspendues et que les communautés touchées devaient être suffisamment consultées. Toutefois, il n'est pas encore certain que ce jugement sera efficace pour arrêter les activités d'extraction.

Les Etats doivent également aborder la discrimination d'emploi contre les minorités dans les institutions publiques et privées de telle sorte qu'elles puissent bénéficier du développement économique.

Article 5

1. Les politiques et programmes nationaux doivent être élaborés et mis en œuvre en tenant compte des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.

Les voix des minorités doivent être considérées dans une variété de politiques nationales, allant des politiques économiques à celles de l'éducation, de la santé, du logement et du maintien de l'ordre. Les femmes des minorités et les autres groupes marginalisés au sein des minorités doivent également être impliqués dans la planification et l'exécution de ces programmes, et pour ce faire, des mesures spéciales doivent être prises pour garantir leur inclusion.

2. Des programmes de coopération et d'assistance entre Etats devraient être élaborés et mis en œuvre en tenant compte des intérêts légitimes des personnes appartenant à des minorités.

Les projets de développement et d'aide entre Etats qui touchent les communautés minoritaires ne peuvent pas être planifiés ni exécutés sans une consultation adaptée avec ces groupes et leur consentement. Les institutions financières et les agences de développement internationales doivent également adhérer à ces normes. Les évaluations d'impact du projet doivent considérer les droits et le bien-être de groupes minoritaires ; ceci inclut le respect des formes traditionnelles de moyens d'existence.

Article 6

Les Etats devraient coopérer sur les questions relatives aux personnes appartenant à des minorités, notamment en échangeant des informations et des données d'expérience afin de promouvoir la compréhension mutuelle et la confiance.

Protéger les droits des minorités est dans le meilleur intérêt des Etats, pour

promouvoir la paix et la compréhension. La discrimination à long terme contre les minorités résulte souvent en des tensions et quelquefois dans des conflits, qui peuvent se propager à travers les frontières. Les Etats doivent partager la connaissance et les bonnes pratiques sur la façon d'exécuter les droits des minorités.

Article 7

Les Etats devraient coopérer afin de promouvoir le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration.

En Europe, par exemple, le Bureau du Haut-commissaire aux minorités

ethniques est un mécanisme régional qui sert à protéger les droits des minorités. Les Etats devraient considérer ceci et d'autres exemples réussis pour voir si des mécanismes similaires sont appropriés dans leurs régions. La coopération internationale pour protéger les droits des minorités peut être coordonnée par les mécanismes des droits de l'Homme de l'ONU.

Article 8

1. Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut empêcher les Etats de s'acquitter de leurs obligations internationales à l'égard des personnes



appartenant à des minorités. En particulier, les Etats doivent s'acquitter de bonne foi des obligations et des engagements qu'ils ont assumés au titre des traités ou accords internationaux auxquels ils sont parties.

La Déclaration ne peut pas être utilisée pour remplacer ou modifier des engagements actuels sous les mécanismes internationaux, et la Déclaration est signifiée pour compléter et s'ajouter aux autres obligations. L'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (ICCPR), par exemple, affirme la protection et la promotion des droits des minorités.

Organismes de traité de l'ONU

Comité d'experts indépendants nommés pour contrôler l'exécution par un Etat des traités fondamentaux internationaux des droits de l'Homme.

2. L'exercice des droits énoncés dans la présente Déclaration ne porte pas atteinte à la jouissance par quiconque des droits de l'homme et des libertés fondamentales universellement reconnus.

Les dispositions de la Déclaration sont censées permettre aux minorités de réaliser entièrement tous leurs droits de l'Homme. Les droits prévus pour être appréciés dans la communauté ne peuvent pas transgresser les droits d'individus qui appartiennent à cette communauté, comme dans le cas de ceux qui font face à des formes multiples de discrimination en se basant sur le sexe, l'âge, le handicap, la descendance, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre, etc.

3. Les mesures prises par les Etats afin de garantir la jouissance effective des droits énoncés dans la présente Déclaration ne doivent pas a priori être considérées comme contraires au principe de l'égalité contenu dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Les droits des minorités sont sensés réaliser les droits égaux de tous, et non privilégier un groupe par rapport à un autre. L'égalité doit être le principe conducteur lors de la conception des lois et des politiques afin de garantir ces droits.

4. Aucune des dispositions de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme autorisant une quelconque activité contraire aux buts et principes des Nations Unies, y compris à l'égalité souveraine, à l'intégrité territoriale et à l'indépendance politique des Etats.

Article 9

Les institutions spécialisées et autres organismes des Nations Unies contribuent à la pleine réalisation des droits et des principes énoncés dans la présente Déclaration, dans leurs domaines de compétence respectifs.

L'expert indépendant de l'ONU sur les questions relatives aux minorités, et le forum sur les questions relatives aux minorités, ont été mis en place pour promouvoir la collaboration sur les questions relatives aux minorités, exécuter la Déclaration et soumettre des recommandations au Conseil des droits de l'Homme sur la façon de réaliser les droits des minorités et les responsabilités des Etats.

En mars 2012, le réseau de l'ONU sur la Discrimination raciale et la protection des minorités a été créé, pour être coordonné par le Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de la personne (OHCHR). Il esquisse actuellement une note de direction pour les organismes de l'ONU sur la façon d'exécuter davantage la Déclaration.



Expert indépendant sur les questions relatives aux minorités Un officier de l'ONU qui travaille pour promouvoir l'exécution de la Déclaration, en prenant en compte les normes internationales et la législation nationale à propos des minorités. Elle ou il fait des visites de pays, soumet des rapports annuels au Conseil des droits de l'Homme et fait des recommandations sur la façon de mieux protéger les droits des minorités.

Forum de l'ONU sur les questions relatives aux minorités Un rassemblement de l'ONU pour promouvoir le dialogue et la coopération sur les questions relatives aux minorités. Le Forum identifie les bonnes pratiques, et les défis, les occasions et les encouragements pour la protection et la promotion des droits des minorités. la protección y la promoción de los derechos de las minorías

A gauche : Un homme de Yezidi au Temple de Lalish, Kurdistan iraquien, Irak. Shiho Fukada/Panos.

Ci-dessus : Des garçons de Garo debout dans une plantation de bananes, Pirchacha, Bangladesh. G.M.B.Akash/Panos.



**Droits
dans
l'action**

Viêtnam

Un préjugé social difficile

Au Viêtnam, les minorités ethniques font face à une discrimination largement répandue. Les groupes minoritaires forment 15 pour cent de la population du Viêtnam. De nombreuses minorités – les Tay, Khmer, Mong et d'autres groupes plus petits – habitent dans des régions montagneuses reculées. Malgré des initiatives positives, le gouvernement a lutté pour livrer des programmes de santé et d'éducation dans ces régions ; et l'écart entre les minorités ethniques et la population majoritaire Kinh continue à s'accroître.

« Le gouvernement est conscient du fait que les minorités ont besoin de bénéficier davantage des programmes de développement de l'Etat et a ainsi accru ses efforts sur la dernière décennie », selon Vu Phuong Thao, chercheur à l'Institut pour les Etudes de Société, l'Economie et l'Environnement (iSEE), une organisation non gouvernementale (NGO) cherchant à promouvoir les droits des minorités basée à Hanoï. « Mais les efforts du gouvernement doivent être rendus plus efficaces. »

Les barrières de langue et les préjugés culturels font hésiter de nombreuses minorités à accéder aux services de santé. Les enfants des minorités ethniques luttent toujours dans des écoles où la langue d'enseignement principale est le vietnamien. Le préjugé social est un défi majeur pour les minorités au Viêtnam ; la société courante les traite souvent de façon négative.

L'iSEE espère éliminer ces préjugés en ciblant les médias. « Nous considérons les médias courants comme un canal très efficace et sûr

pour faire le plaidoyer », note Thao. « Nous avons collaboré étroitement avec des journalistes intéressés par les questions relatives aux minorités, leur fournissant des informations et la preuve de notre recherche, les outillant avec la connaissance et les techniques nécessaires via des cours de formation, les reliant aux communautés minoritaires. Ce faisant, nous réduisons les préjugés à l'encontre des minorités, que nous considérons comme les plus grands obstacles pour égaliser le développement des minorités au Viêtnam. »

Au début de l'année 2012, l'iSEE a entamé une campagne pour recommander la participation et l'inclusion des groupes minoritaires dans la planification du développement. La traduction et la distribution de la Déclaration sur les minorités et de la Déclaration de l'ONU sur les Droits des peuples indigènes ont joué un rôle crucial dans leur campagne.

L'iSEE a tenu des ateliers pour former des journalistes sur les approches au développement basées sur les droits et combattre les préjugés dans les médias. Des traductions de la Déclaration ont été données aux participants à l'atelier, distribuées aux universitaires et aux étudiants, aux communautés rurales dans les langues des minorités et postées sur le site Web de l'iSEE.

En 2010, l'Expert indépendant de l'ONU sur les questions relatives aux minorités a fait une visite officielle au Viêtnam et a reconnu que les préjugés enracinés résultaient en des approches descendantes qui ne permettaient pas une participation suffisante des minorités.

Les officiers et les responsables politiques des Etats ignoraient largement les recommandations faites par l'expert de l'ONU. Mais l'iSEE a créé et distribué les rapports de politique, y compris les principales

recommandations et la Déclaration.

La campagne de l'iSEE a déjà livré quelques résultats positifs. Les médias – y compris les journaux lus par les responsables politiques à l'Assemblée Nationale – ont commencé à exposer des stéréotypes négatifs et à couvrir des questions relatives à l'identité culturelle et à la perte de la langue. Mais Thao est réaliste sur l'impact immédiat : « Bien que les actions concrètes n'aient pas été réalisées, avec la Déclaration comme document de support, la voix des communautés minoritaires a atteint les plus hauts responsables politiques. »



A gauche : Un homme d'Adivasi et son fils dans le village de Kankasarpa, l'état d'Odisha, Inde. Stuart Freedman/Panos.

Ci-dessus : Une femme Muong, Sa Pa, Viêtnam. Jeremy Horner/Panos.

Inde

Campagne des groupes communautaires pour la liberté de culte

En 2008, des violences communales ont éclaté dans le quartier de Kandhamal dans l'état d'Odisha en Inde, quand les minorités chrétiennes ont été attaquées par les extrémistes de la majorité de la communauté hindoue.

Une ONG locale, le Centre for the Sustainable use of Social and Natural Resources (CSNR) a été formée en réponse, afin de protéger les droits des minorités religieuses. « Nous sommes des défenseurs pour les victimes de violence communale à Kandhamal », selon Dharendra Panda, fondateur du CSNR : « Pour ceux qui sont Dalits et Adivasis pratiquant le christianisme – pour leur libération et leur réhabilitation, leur justice et leur sécurité, et un soutien pour le changement des politiques qui limitent les droits des minorités. »

La Loi de Liberté de Religion d'Odisha de 1967 interdit la conversion de force de toute personne d'une obédience religieuse à une autre. Mais en pratique, elle a été utilisée pour persécuter des communautés qui se convertissent volontiers de l'hindouisme au christianisme ou à l'islam et pour limiter le droit des groupes minoritaires à pratiquer librement leur religion.

« L'usage de dispositions discriminatoires [de la Loi]... menace les activités de groupes religieux minoritaires et transgresse les dispositions de la Constitution indienne

et de la Déclaration de l'ONU relative aux minorités », explique Dharendra.

Le CSNR a lancé une campagne nationale pour réformer cette loi discriminatoire et protéger les droits des minorités religieuses en Inde. La Déclaration était un outil principal utilisé dans cette campagne.

D'abord, le CSNR a tenu une Convention Nationale à Bangalore en novembre 2011. Ils ont invité une grande variété de représentants de la société civile et du gouvernement, y compris de la Commission nationale de l'Inde sur les minorités. Les orateurs ont cité des dispositions dans la Déclaration pour souligner des violations des droits de minorités religieuses et les responsabilités de l'Etat.

Sur la base de cet événement, le CSNR a esquissé un rapport sur la liberté de culte en Inde : « Nous avons utilisé la Déclaration en analysant les problèmes des minorités causés par la violence communale, la discrimination et l'absence ou l'insuffisance de protection de l'Etat. »

Le CSNR a également utilisé la Déclaration pour préparer un rapport pour l'Examen périodique universel de l'ONU (UPR), processus qui prévoit que le Conseil des droits de l'Homme de l'ONU réexamine la situation des droits de l'Homme des Etats membres de l'ONU tous les quatre ans. Les rapports préparés par les groupes de la société civile fournissent une preuve essentielle durant ce processus d'examen.

Examen périodique universel

Processus d'examen des droits de l'Homme des 193 Etats membres de l'ONU une fois tous les quatre ans. Il fournit une occasion pour chaque Etat de déclarer quelles mesures ils ont prises pour améliorer la situation des droits de l'Homme dans leur pays et pour satisfaire aux obligations relatives aux droits de l'Homme.

Le CSNR a également fait pression sur des membres de la Commission Nationale des droits de l'Homme, la Commission nationale sur les minorités, les membres du parlement national et l'assemblée législative provinciale d'Odisha. En mai 2012, Dharendra s'est rendu à Genève pour les séances du Conseil des droits de l'Homme de l'ONU sur le processus d'examen UPR. Il a rencontré divers responsables politiques influents de l'ONU et a participé à un événement sur la liberté de culte.

En conséquence, quinze Etats ont fait des recommandations en faveur des droits des minorités en Inde. Le CSNR les a envoyées aux responsables politiques nationaux, aux fonctionnaires et aux médias. En septembre, l'Inde a accepté quelques recommandations, y compris une recommandation visant à : « Renforcer les efforts fédéraux du gouvernement pour garantir la liberté de culte à tous dans la plus grande démocratie de ce monde. »

Dharendra a l'intention de continuer à utiliser la Déclaration comme outil pour contrôler la mise en œuvre des recommandations UPR, et les lois et politiques pour protéger les droits et traquer les violations.



Zimbabwe

Aider la jeunesse minoritaire à trouver une voix politique

L'Organisation du Zimbabwe pour la jeunesse en politique (ZOYP) a utilisé la Déclaration pour faire pression sur les responsables politiques afin de garantir que Ndébélés, et d'autres groupes ethniques marginalisés comme les Kalangas et les Tonga, puissent prendre part effectivement au système politique du pays.

ZOYP est une ONG du peuple basée dans la petite ville minière de Kwekwe, une région dominée par les Ndébélés, la plus grande minorité du Zimbabwe. ZOYP fournit une formation de direction pour la jeunesse, y compris la jeunesse des communautés minoritaires, afin de les aider à devenir impliqués plus activement dans la politique nationale.

La Déclaration a été très utile pour leur travail. « Nous avons utilisé la Déclaration pour faire notre travail de plaidoyer, donnant ainsi du pouvoir à des gens dans notre communauté et tenant notre gouvernement responsable concernant les droits des minorités », explique Nkosilathi Emmanuel Moyo, Directeur exécutif de ZOYP.

ZOYP a traduit la Déclaration dans la langue Tonga et l'a utilisée dans les ateliers avec les organisations communautaires locales. « Nos formations se concentrent sur les principes fondamentaux de la Déclaration, que sont leurs droits et comment les groupes minoritaires peuvent être plus solidaires en faisant pression sur ceux qui ont l'autorité pour améliorer et faire respecter les droits des groupes minoritaires. »

Le Zimbabwe est actuellement dans le



processus d'ébauche d'une nouvelle Constitution. ZOYP réalise qu'il s'agit d'une occasion primordiale pour le Zimbabwe de reconnaître et de protéger les droits de ses communautés minoritaires. « Pendant ce temps, nous avons envoyé une pétition au gouvernement pour qu'il porte une attention immédiate aux groupes minoritaires. Dans la pétition, nous avons cité les Articles 2.2 et 2.3 de la Déclaration, qui se concentrent sur le droit des personnes appartenant aux minorités de participer à la vie politique du pays, et de participer à la prise de décision. »

Leurs activités de plaidoyer ont payé. ZOYP, en collaboration avec d'autres

groupes locaux, a fait campagne avec succès pour obtenir un rendez-vous auprès du premier ministre Tonga dans le gouvernement actuel.

ZOYP continue à plaider pour une participation de la jeunesse minoritaire dans la vie du Zimbabwe et espère que davantage de subventions lui permettront de former des personnes sur la Déclaration dans les 30 districts.

Ci-dessus : Filles Tonga au Zimbabwe. Frans Welman/IWGIA

A gauche : Une femme Adivasi au village de Kankasarpa, état d'Odisha, Inde. Stuart Freedman/Panos.

Moldavie

Utiliser la Déclaration pour combattre l'intolérance

Le gouvernement moldave a pris des mesures pour protéger les droits des minorités en incorporant des dispositions de la Déclaration dans la législation nationale, ainsi que des dispositions dans la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales.

Convention cadre pour la protection des minorités nationales Convention légalement engageante ratifiée par les membres du Conseil de l'Europe, entrée en vigueur en 1998, afin de protéger les droits des minorités nationales et promouvoir la tolérance.

Mais malgré les réformes légales, il existe un sérieux besoin de traiter la discrimination et l'intolérance enracinée dans le pays, selon Tatiana Kleiman, Directrice exécutive de l'Institut national pour les femmes de l'« égalité » de Moldavie. « Les gens appartenant à des groupes minoritaires font face à des difficultés liées à l'emploi, à l'éducation, à l'accès aux services de santé, à la liberté d'expression, à la liberté de rassemblement et d'association. » Les minorités en Moldavie comprennent les Arméniens, les Bulgares, les Gagaouzes, les Allemands, les Grecs, les Polonais, les Roms, les Russes et les Ukrainiens.

« Notre organisation essaie d'augmenter le niveau d'activités politiques et sociales des femmes », poursuit Tatiana. « Nous nous efforçons d'élever le nombre de femmes dans les organismes de pouvoir de l'Etat, conformément à leur véritable proportion dans la population. A cet effet, nous organisons des cours et essayons de réaliser des projets de formation à l'encadrement. Les femmes forment plus de 50 pour cent de la population, mais moins de 20 pour cent des députés en Moldavie. »

Il y a eu un usage croissant de discours de haine et de graffitis discriminatoires à l'encontre des groupes minoritaires en Moldavie, surtout contre les Juifs et les Roms. Des rassemblements antisémites ont été tenus dans les rues de Chisinau, la capitale de la Moldavie. Ces menaces aux minorités mènent à ce que Tatiana perçoit comme une intolérance croissante au sein de la jeunesse.

L'Institut tient des sessions de « formation de formateurs » pour aborder ces tendances inquiétantes. Récemment, ils ont formé des professeurs d'université et d'école publique sur la tolérance interethnique. Selon Tatiana : « Les participants ont été informés de la nouvelle législation dans le domaine des droits des minorités ethniques et du mécanisme de leur protection », y compris la législation nationale et la Déclaration.

On a attendu des professeurs qu'ils intègrent ensuite ces leçons dans leurs propres cadres éducatifs. L'Institut a également publié des brochures et des manuels sur les droits des minorités en Moldavie à destination des professeurs, enseignants, étudiants et équipes des ONG.

« Il nous a été demandé à maintes reprises de continuer nos séances sur ce sujet, car les participants ont insisté sur le fait que, en Moldavie, acquérir une telle connaissance est très difficile, et personne n'a jamais organisé de telles activités auparavant », a dit Tatiana.

L'Institut fait appel à la législation moldave puisqu'elle incorpore déjà des droits résumés dans la Déclaration. Les dispositions légalement engageantes dans la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales sont également davantage applicables à la situation de la Moldavie. Toutefois, Tatiana affirme : « Nous pensons qu'il est nécessaire d'accroître l'usage de la Déclaration. Nous devrions être familiers avec celle-ci, et non seulement les minorités, mais aussi ceux qui sont au pouvoir. »



A droite : Femmes Roms en Moldavie. TheCursedFrog.

Tout à droite : Une communauté de Dalits à Dacca, Bangladesh. MRG/Livia Saccardi.

Bangladesh

Les Dalits demandent un logement adapté

La Citizen's Initiative (Nagorik Uddyog) est une ONG basée à Dacca qui vise à promouvoir les droits des communautés Dalits marginalisées au Bangladesh.

« Encore maintenant, une grande partie de la population au Bangladesh connue comme Dalits est discriminée dans tous les aspects de la vie sociale », selon Md. Abdul Basar, coordinateur de projet à Citizen's Initiative ; « bien que la Constitution ait déclaré des droits égaux pour tous les citoyens », ajoute-t-il.

Citizen's Initiative pousse le gouvernement du Bangladesh à prendre des mesures afin de protéger les droits des Dalits. Tout d'abord, ils recommandent une loi et une politique nationales contre les pratiques d' « intouchabilité » et d'exclusion sociale sur la base d'une caste. Ils font également campagne pour une quote-part de réserve pour les Dalits dans les

L'intouchabilité Une pratique discriminatoire fondée sur la conviction que différents groupes de caste ont des degrés différents de pureté, les Dalits ou « bannis » étant si impurs qu'ils peuvent « polluer » d'autres groupes. Les communautés de Dalits sont marginalisées, mises au ban de la société et souvent confinées à des tâches serviles comme enlever les déchets humains et le travail du cuir. En Inde, les Dalits sont maintenant des « castes répertoriées » et la discrimination à leur encontre est illégale.



institutions universitaires et nationales, ainsi que dans le secteur privé.

Protéger le droit des Dalits au logement adapté est une autre priorité. Les Dalits ne sont pas autorisés à louer ou à construire des maisons hors des régions désignées, donc beaucoup habitent dans des bidonvilles, exclus de la vie sociale et économique au sens large. Depuis 2008, Citizen's Initiative et le Bangladesh Dalit and Excluded Rights Movement (BDERM), un réseau national pour les droits des Dalits, tient des séminaires de plaidoyer annuels pour persuader le gouvernement d'accorder davantage de fonds aux Dalits, notamment pour un meilleur logement, citant des dispositions de la Déclaration.

Le gouvernement a répondu à ces efforts de plaidoyer. Au cours des deux dernières années, il a alloué des fonds significatifs dans le budget national pour les communautés exclues, y compris des fonds pour la construction de logements adaptés.

Basar consent que c'est un énorme succès de plaidoyer pour les droits des Dalits au Bangladesh, mais : « Nous avons besoin de plus de formations nationales et locales et de réunions de discussion sur la Déclaration... alors ce pourra être une référence efficace pour la lutte des droits des minorités. »

Utilisation de la Déclaration: Suggestions pour le changement

A droite : Une fille de
Garo dans une école de
Pirchacha, Bangladesh.
G.M.B.Akash/
Bangladesh.



Les études de cas précédentes montrent comment les communautés et les ONG peuvent utiliser une variété de tactiques différentes pour élever la prise de conscience de la Déclaration et faire campagne pour une mise en œuvre plus large des droits qu'elle contient aux niveaux national et local. Cette section fournit de plus amples suggestions sur la façon dont les communautés minoritaires peuvent utiliser la Déclaration pour réaliser leurs droits.

Elever la prise de conscience

Elever la prise de conscience de la Déclaration – parmi les communautés, les fonctionnaires, le grand public, les médias et les institutions éducatives – est une première étape importante dans le travail de plaidoyer. Les campagnes pour élever la prise de conscience de la Déclaration devraient prendre en considération ce qui suit :

- Traduction – La Déclaration doit être accessible à la population donc traduite dans la langue de votre communauté. Mais vérifiez au préalable que cela n'ait pas été déjà fait par une agence de l'ONU.
- Parlez-en – Assurez-vous que la Déclaration soit librement disponible et accessible à votre public cible en ligne, dans les universités, les bibliothèques publiques, les écoles publiques et privées.
- Influencez les responsables politiques – Ecrivez des « rapports » simples qui soulignent les points principaux de la Déclaration pour que les décideurs puissent comprendre rapidement ses dispositions. Incluez si possible des composants du droit national qui mettent en œuvre des dispositions de la Déclaration, comme les droits intégrés dans la Constitution. Invitez les responsables politiques et

les institutions nationales des droits de l'Homme à participer à des discussions sur la façon dont ils peuvent mettre en œuvre la Déclaration.

- **Ciblez les médias – Engagez-vous** avec les journalistes, probablement par des formations sur la Déclaration ou des visites d'étude aux communautés minoritaires. Pensez à des façons créatives d'attirer des journalistes pour couvrir des histoires sur les défis surmontés par votre communauté, et vos histoires qui contrebalancent les stéréotypes négatifs. Entretenez des liens avec les journalistes pour encourager un reportage culturellement plus sensible. Etant donné que les médias sont un des principaux véhicules qui peuvent diffuser la discrimination, il est très important que les personnes travaillant dans les médias comprennent les droits des minorités.

- **Travaillez avec les autres communautés –** Souvent, il y a de nombreux groupes minoritaires différents dans un pays. Travailler aux côtés d'autres communautés vous aidera à construire une plate-forme commune plus forte pour plaider pour les droits au niveau national.

Séances de formation

Il est crucial d'instruire les communautés quant à leurs droits et les responsables politiques quant à leurs devoirs.

- **Communautés minoritaires et majoritaires –** Les formations devraient cibler tous les membres de la société et sont notamment efficaces si elles sont dirigées par les institutions éducatives. Assurez-vous que vous incluez des personnes particulièrement vulnérables dans les groupes minoritaires (comme les femmes et les jeunes) et aussi des membres de la communauté majoritaire.

- **Les enseignants –** En formant les professeurs d'université et d'école privée, on espère qu'ils soient alors plus conscients de quelles façons dont leur enseignement pourrait encourager par

inadvertance la discrimination, et qu'ils empêcheront la discrimination dans leurs salles de classe.

- **La société civile –** De nombreuses personnes travaillant dans des ONG ignorent la Déclaration mais sont dans une excellente position pour exécuter le travail de plaidoyer. Assurez-vous que les ONG soient incluses dans les formations, surtout dans le cadre d'un effort pour créer une plate-forme de plaidoyer plus large parmi les minorités.

- **Avocats et responsables politiques –** Les avocats doivent être familiers avec la Déclaration pour qu'ils puissent ensuite invoquer ses dispositions au tribunal quand nécessaire. Les décideurs, y compris les membres des institutions nationales de droits de l'Homme, doivent être conscients des droits et des responsabilités dans la Déclaration.

Campagnes nationales de plaidoyer

Il est aussi crucial de faire campagne pour des changements spécifiques dans le droit national et local, et les politiques qui serviront à protéger les droits des minorités. A long terme, les campagnes de plaidoyer peuvent permettre d'abolir une loi ou des politiques spécifiques qui discriminent les minorités, prôner la création de nouvelles lois pour protéger les droits des minorités, ou chercher à mettre en œuvre des dispositions actuelles. Les préoccupations plus immédiates peuvent inclure l'obtention d'un logement adapté, ou l'accès aux soins de santé ou à d'autres services.

- **Lettres ou pétitions au gouvernement –** Commencez en informant le gouvernement des problèmes rencontrés par les minorités et de ses devoirs en vertu de la Déclaration. Les lettres ou pétitions peuvent être utilisées pour faire campagne pour la participation politique des minorités.

- **Déclarations publiques –** Distribuez des déclarations publiques et des communiqués de presse concernant certaines lois et certaines politiques

pour vous assurer qu'il soit rappelé au gouvernement ses responsabilités en vertu de la Déclaration.

- **Promouvez une bonne pratique –** Aidez votre gouvernement à apprendre comment les autres gouvernements ont mis en œuvre avec succès les droits des minorités en décrivant des exemples dans vos communications.

- **Rencontrez les institutions nationales de droits de l'Homme –** Assurez-vous que ces institutions connaissent votre travail et encouragez-les à hiérarchiser la protection des droits des minorités.

- **Rencontrez les représentants des ambassades et des agences de développement –** Assurez-vous que les représentants internationaux considèrent les dispositions de la Déclaration dans leurs programmes et leurs politiques. Faites pression sur les représentants des ambassades pour qu'ils abordent les préoccupations des minorités dans leurs communications avec votre gouvernement.

Campagnes internationales de plaidoyer

Utiliser les dispositions de la Déclaration peut aussi être utile pour le plaidoyer international, notamment au sein du système de l'ONU. Il faut rappeler les agences de l'ONU et leurs mécanismes et les tenir responsables en vertu de l'Article 9 de la Déclaration.

- **L'Expert indépendant de l'ONU sur les problèmes des minorités (IEMI)** dispose d'un mandat pour contrôler la mise en œuvre de la Déclaration. Dans le cadre de ce mandat, il accepte la preuve de la société civile. Les communications à l'IEMI doivent détailler la situation des minorités dans votre pays, et le statut de mise en œuvre de la Déclaration, y compris les succès et les défis. L'IEMI fait également jusqu'à deux visites de pays chaque année. Faites pression sur votre gouvernement pour faire une invitation à l'IEMI.



minority
rights
group
international

54 Commercial Street
Londres E1 6LT

Tel
+44(0)20 7422 4200

Fax
+44(0)20 7422 4201

Email
minority.rights@mrgmail.org

Site Web
www.minorityrights.org

ISBN: 978-1-907919-36-7